Inscription des exposants & exposantes à la Foire aux Croûtes 2026

1. Expédiez le bulletin d'inscription au tirage au sort du Samedi 31 Janvier 2026,

ainsi que le règlement accompagné d'un chèque à l'ordre de « ASSOCIATION PLAGE GUERIN » à l'adresse :

Fabienne Léon - 16 rue Henri Moissan - 29 200 Brest

2. A l'issue du tirage au sort, si vous avez obtenu un stand intérieur (box à partager avec au moins

un autre artiste étant sur liste d'attente) ou extérieur (linéaire), vous serez prévenu.e par courrier. Vous confirmerez alors votre participation rapidement en expédiant un chèque correspondant à la location de votre type de stand.

3. Les résultats du tirage au sort seront diffusés sur le site et nos réseaux sociaux. Nous vous invitons à vous

abonner sur nos pages si vous souhaitez être informés de l'actualité concernant la Foire aux Croûtes :

> Site Web : www.foireauxcroutes.com > Facebook : @lafoireauxcroutes

> Instagram : @lafoireauxcroutes

4. Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous par e-mail : expo@foireauxcroutes.com

.....

Bulletin d'inscription au tirage au sort de la Foire aux Croûtes 2026

La Foire aux Croûtes aura lieu les jeudi 14, vendredi 15 et samedi 16 mai 2026.

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

.....

Email : .....

Téléphone : .....

Choisissez 1 seule option sur ces 2 propositions. Entourez votre choix.

Option 1 : intérieur box à partager avec au moins 1 autre artiste (4m x 3m) : 160 euros

Option 2 : extérieur linéaire (3m) : 65 euros

Foire aux Croûtes 2026 : Règlement des exposant.e.s à signer et à nous renvoyer

Seules les œuvres d'art réalisées par les artistes pourront être exposées. Toute revente commerciale est interdite.

Ne sont pas admis à la Foire aux Croûtes :

Les bijoux

Les photographies (argentique, numérique, collodions humides, cyanotypes…)

Vêtements (hors sérigraphie)

Céramique utilitaire (assiettes, bols, tasses…)

Créations réalisées par Intelligence Artificielle.

L'organisation vous demandera systématiquement de les retirer, et se réserve le droit de donner votre stand à quelqu'un d'autre si ce règlement n'est pas respecté.

1.Partage du stand :

A l'intérieur, il est obligatoire de partager son stand avec au moins un autre artiste **sur liste d'attente.**

A l'extérieur, il est possible de partager un emplacement avec un ou plusieurs personnes **sur liste d'attente**.

Le tarif et la taille du stand restent les mêmes quelque soit le nombre d'exposant.e.s qui le partagent :

160 euros pour un stand de 3 m X 4 m à l'intérieur // 65 euros pour un stand linéaire de 3 m à l'extérieur

2.Installation, accrochage

Qu'ils exposent sous chapiteau ou à l'extérieur, avant de s'installer les exposant.e.s devront se présenter à l'accueil de la Foire aux croûtes (chalet situé à l'angle de la rue Massillon et de la rue Navarin) où toutes les indications concernant leur installation leur seront fournies.

Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé dans le périmètre de la Foire aux croûtes.

Matériel fourni :

- Sous chapiteau : panneaux de bois ou grilles caddie pour accrochage + une table et une chaise. A vous d'en amener d'autres si vous en éprouvez le besoin.
- A l'extérieur : une grille de 3 m de long (grille de chantier). Les exposant.e.s doivent apporter le matériel nécessaire à l'accrochage de leurs œuvres et à la décoration de leur stand (clous, crochets, etc...) Les barnums et parasols doivent être correctement arrimés pour résister au vent. Afin de permettre une circulation fluide du public, ces abris devront respecter les dimensions admises par les organisateurs (maximum 3m de façade et 3m de profondeur).

3. Assurance

Les exposant.e.s ne sont pas couverts par l'assurance de l'association PLAGE GUERIN. Ils doivent avoir une assurance de Responsabilité Civile personnelle. L'association ne sera pas responsable des accidents ou des dégâts matériels, ni des vols « à l'étalage ».

4. Intempéries

En cas d'intempéries, les exposant.e.s ne pourront prétendre à aucune indemnisation des frais engagés ni des éventuels dégâts matériels qu'ils auraient à déplorer.

5. Validation du stand et désistement

Les exposant.e.s doivent avoir réglé leur stand pour le 14 avril 2026 au plus tard. Après cette date, le stand sera attribué à un.e artiste sur liste d'attente.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

6. Honnêteté d'engagement

L'inscription est **individuelle.** La personne inscrite devra être présente sur son stand à la Foire aux Croûtes. Dans le cas contraire son stand sera donné à quelqu'un.e de la liste d'attente : on n'inscrit pas tous les membres de sa famille, des amis, dans le but d'avoir à tout prix un stand à la Foire aux Croûtes.

Pour les associations de peintres : on n'inscrit pas tous les membres du cours, seulement ceux qui veulent participer.

Pour les artistes issu.e.s d'une même famille, plusieurs inscriptions sont autorisées si et seulement si, chaque membre participant au tirage au sort possède son propre travail artistique.

7. Photographies

Veuillez noter que des photographies peuvent être prises lors de la foire par nos photographes officiels et peuvent servir pour la presse et le site internet de l'association.

8. Attitude

Toutes les personnes dans l'organisation de la Foire aux Croûtes sont **bénévoles**. Nous vous demandons d'avoir une attitude respectueuse et bienveillante en toutes circonstances.

9. Signature du règlement

Toute inscription envoyée sans la signature du règlement intérieur sera invalide et ne participera pas au tirage au sort.

Je soussigné, ... déclare avoir pris connaissance de ce règlement, et, accepte de m'y conformer.

A ..... le .....

Signature